

L.B. & S.

(Formula de Deleuze)

Pour éclaircir les rapports qui eut existé entre eux et la S.P.N. R.C. (Mr. Deleuze) fait les déclarations publiques suivantes :

- 1) L.B. & S. n'a jamais eu, en sa qualité de trustees des obligations, que le souci de défendre leurs intérêts.
- 2) En 1914, Paul Deleuze s'est prèrenté à eux comme délégué des obligataires groupés, d'après ses dires, et pour comité de défense, et comme fondé de pouvoirs de 40.000 obligations, c'est pour cela que B. & S. est entré en relation avec lui, persuadé d'agir suivant les désirs des obligateurs.
- 3) C'est à la demande de Deleuze que B. & S. a donné pouvoirs à un nommé Fr. W. pour réaliser un plan de réorganisation présenté par Deleuze.

Ceci établi, ils déclarent en autre.

- 4) Le plan réalisé par Deleuze - W - n'est pas conforme au plan présenté.
- 5) Ce n'est que maintenant après la ratification de la paix le 10 janvier, que B. & S. a en connaissance les détails de ce qu'ont fait Deleuze Weber, c'est pourquoi ils n'agissent que maintenant.
- 6) Weber en plus d'abuser des pouvoirs a autre passé son pouvoir en déclarant renoncer à une hypothèque - ce pourquoi il n'a jamais reçu pouvoir.

En conséquence

- 7) B. & S. désavouent tout ce que Deleuze et Weber or le Northern ont fait en dehors des pouvoirs reçus.

Ils protestent contre toutes mesures prises contraires aux intérêts des obligataires, et sont décidés à assumer la défense de ceux-ci par toutes voies de droit.